



LE BIEN-ETRE DU CHEVAL DE COURSE

LES 10 POINTS CLES DE NOTRE ENGAGEMENT

#01

Pris en compte par tous les acteurs de la filière, le bien-être des chevaux est la condition de base d'une performance en course.

#02

La « Charte pour le bien-être équin » définit 8 mesures à mettre en œuvre par les professionnels du cheval pour assurer le bien-être des chevaux. Elle a été signée en 2016 par France Galop et Le Trot.

#03

La filière des courses hippiques compte 11 000 socio-professionnels équins formés pour apporter les soins appropriés aux 27 185 chevaux de course à l'entraînement et veiller à leur santé. Soit un ratio supérieur à 1 professionnel pour 3 chevaux.

#04

Bien logés et bien soignés, les chevaux de courses bénéficient d'un régime sportif optimisé pour atteindre leur meilleur niveau. L'Institution contrôle régulièrement le respect des conditions du bien-être des chevaux dans les écuries de courses.

#05

Grâce à une montée en puissance progressive et adaptée, comme tout athlète de haut niveau, le cheval peut enchaîner les compétitions et y réaliser ses meilleures performances. Il bénéficie de périodes de repos permettant de préserver sa motivation et son intégrité physique.

#06

Conformément au code des courses, l'Institution s'engage pour garantir la sécurité des chevaux grâce à des infrastructures et une réglementation adaptées. Présents sur chaque hippodrome, les commissaires et les vétérinaires sont les garants de ces règles.

#07

En vingt ans, 15 millions d'euros ont été investis pour accroître la sécurité et la qualité des hippodromes, de leurs pistes et des obstacles en particulier. Tout est fait pour garantir l'effort du cheval et la sécurité des partants.

#08

Les médications sont contrôlées à l'entraînement et en course. Ces règles protègent l'intégrité de la compétition et garantissent que seuls les chevaux en bonne santé puissent être alignés au départ. En 2019, l'Institution a réalisé près de 30 000 prélèvements pour un budget net de 9 millions d'€. Cette pression de contrôle est beaucoup plus élevée que dans les autres disciplines sportives en France.

#09

L'utilisation des équipements autorisés en course est règlementée. Toute pratique portant atteinte à la santé ou à la sécurité des chevaux est interdite.

#10

A la fin de leur carrière de courses, les chevaux de courses peuvent poursuivre une seconde carrière dans l'équitation de loisir ou les sports équestres. 8090 chevaux de sang ont pris part à des compétitions organisées par la FFE en 2019 (4469 Pur-sang, 2969 trotteurs et 652 AQPS), un chiffre en hausse de 42% par rapport à 2009. Dans les nombreuses structures dédiées à leur reconversion, créées sur l'ensemble du territoire, les chevaux sont accompagnés par des professionnels auprès desquels ils acquièrent de nouveaux savoir-faire.